



30IC/07/10.1.0
Original : anglais

XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26-30 novembre 2007

**SUIVI DE LA XXVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE
(2004-2007)**

INTRODUCTION

**Document préparé conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge
et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Genève, octobre 2007

SUIVI DE LA XXVIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE (2004-2007)

INTRODUCTION

La **résolution 1 de la XXVIII^e Conférence internationale** demande « à tous les membres de la Conférence d'informer le CICR et la Fédération internationale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et de l'Agenda pour l'action humanitaire, pour qu'un rapport sur la mise en œuvre soit présenté à la Conférence internationale de 2007 ».

1. Contexte

Dans sa résolution 1, la XXVIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2003) a adopté par consensus une Déclaration et l'Agenda pour l'action humanitaire. Ces deux documents mettent l'accent sur les engagements pris par les États et les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « Mouvement »)¹ concernant des questions cruciales d'ordre humanitaire. Ils proposent aussi d'établir des priorités, des objectifs et des actions liés au thème « Protéger la dignité humaine ». Les participants à la Conférence ont pris des engagements, à titre individuel et collectif, qui complètent ces résultats basés sur le consensus.

À la lumière de ces décisions humanitaires ambitieuses, il appartenait aux membres de la Conférence et aux autres parties intéressées de prendre des mesures et d'établir les partenariats requis pour imprimer l'élan nécessaire.

Le CICR et la Fédération internationale ont établi ce rapport sur le suivi de la XXVIII^e Conférence internationale à partir des informations qui leur avaient été transmises par les membres avant le 31 juillet 2007. Le rapport sera présenté en plénière à la XXX^e Conférence internationale et complété par des informations à jour au moment de la Conférence.

§ Résolution 1 et la Déclaration « Protéger la dignité humaine »

La résolution 1 et la Déclaration de la XXVIII^e Conférence internationale confirment l'engagement des États et des composantes du Mouvement de protéger la dignité humaine en toutes circonstances, en renforçant les lois pertinentes et en réduisant la vulnérabilité des populations aux effets des conflits armés, des catastrophes et des maladies. La Déclaration réaffirme en particulier, la responsabilité d'appliquer et de promouvoir les principes et les règles du droit international humanitaire dans les conflits armés. Elle souligne aussi la nécessité de renforcer le respect des principes et des valeurs humanitaires et de promouvoir la tolérance, la non-discrimination et le respect de la diversité entre tous les peuples, afin de réduire la vulnérabilité des personnes touchées par une catastrophe, une maladie infectieuse ou un conflit armé.

¹ Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est composé du Comité international de la Croix-Rouge (ci-après « CICR »), des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « Sociétés nationales ») et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après « Fédération internationale »). Dans l'ensemble du présent document, le terme « Mouvement » désigne toutes les composantes mentionnées ci-dessus.

§ Structure et teneur de l'Agenda pour l'action humanitaire

L'Agenda pour l'action humanitaire est axé sur quatre objectifs humanitaires, dont le but est d'assurer une meilleure protection dans les conflits armés et de réduire les effets des catastrophes et des maladies sur les groupes vulnérables.

Objectif général 1 – Respecter et restaurer la dignité des personnes portées disparues lors de conflits armés ou d'autres situations de violence armée, et de leurs familles.

Objectif général 2 – Renforcer la protection des civils dans toutes les situations contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes, et celle des combattants contre les souffrances inutiles et les armes prohibées, en contrôlant le développement, la prolifération et l'emploi des armes.

Objectif général 3 – Atténuer le plus possible l'impact des catastrophes en mettant en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux catastrophes et en améliorant les mécanismes de préparation et d'intervention.

Objectif général 4 – Réduire la vulnérabilité accrue aux maladies du fait de la stigmatisation et de la discrimination ainsi que du manque d'accès à des services complets de prévention, de soin et de traitement.

L'Agenda pour l'action humanitaire énonce un certain nombre d'objectifs et d'actions clairs, mesurables et réalistes à l'intention des membres de la Conférence. C'est un document orienté vers l'action, conçu pour compléter, et non pour répéter inutilement, les efforts déployés actuellement afin de traiter des questions analogues dans d'autres forums internationaux.

§ Engagements

Les membres ont également été invités à prendre des engagements, à titre individuel ou collectif, par lesquels ils s'engageaient unilatéralement à mener à bien des initiatives humanitaires importantes liées aux objectifs de la Conférence. L'importance attachée à ce nouveau type d'engagement a été confirmée à la XXVIII^e Conférence internationale, où 128 Sociétés nationales, le CICR, la Fédération internationale, 69 gouvernements et 7 observateurs ont pris 372 engagements. La résolution 1 de la XXVIII^e Conférence internationale demande « *aux membres de la Conférence de faire rapport à la Conférence internationale de 2007, sur le suivi donné à leur(s) engagement(s)* ».

La plupart des engagements pris par les participants étaient étroitement liés à l'Agenda pour l'action humanitaire. Beaucoup d'entre ont donc servi à promouvoir et à appliquer des mesures spécifiques recommandées dans l'Agenda ou la Déclaration, aux niveaux national, régional et international.

2. Rapports de mise en œuvre établis par les membres

§ Établissement des rapports et questionnaires

Les États, les composantes du Mouvement et les observateurs ont reçu un questionnaire de suivi destiné à les aider à faire rapport sur leurs actions. La structure du questionnaire de suivi est directement inspirée de la structure de l'Agenda pour l'action humanitaire, et le rapport de mise en œuvre a lui aussi la même structure. Le CICR et la Fédération internationale ont produit le présent rapport de suivi en se basant principalement sur les actions décrites dans les questionnaires transmis par les membres. Ils ont aussi utilisé

d'autres ressources d'information publique, en particulier la base de données sur le site Web du CICR qui rassemble les informations concernant la ratification des traités de droit humanitaire et la mise en œuvre du droit international humanitaire (<http://www.icrc.org/ihl-nat>).

Au 31 juillet 2007, le CICR et la Fédération internationale avaient reçu 104 questionnaires (voir l'annexe 1 : Liste des questionnaires sur le suivi de l'Agenda pour l'action humanitaire reçus avant le 31 juillet 2007). Parmi ces questionnaires, 65 proviennent de Sociétés nationales, 37 d'États et 2 du CICR et de la Fédération internationale. Cette année, un plus grand nombre de membres ont rempli le questionnaire : 27 % de plus qu'en 2003. Le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les années 2000-2003, envoyé le 25 octobre 2003 et présenté à la XXVIII^e Conférence internationale, ne contenait les réponses que de 85 membres². Bien que le retour d'information soit plus important cette fois-ci, le nombre de questionnaires remplis reste limité. Par conséquent, ce rapport de suivi ne peut refléter l'ensemble des activités entreprises pendant la période d'établissement des rapports de 2004-2007.

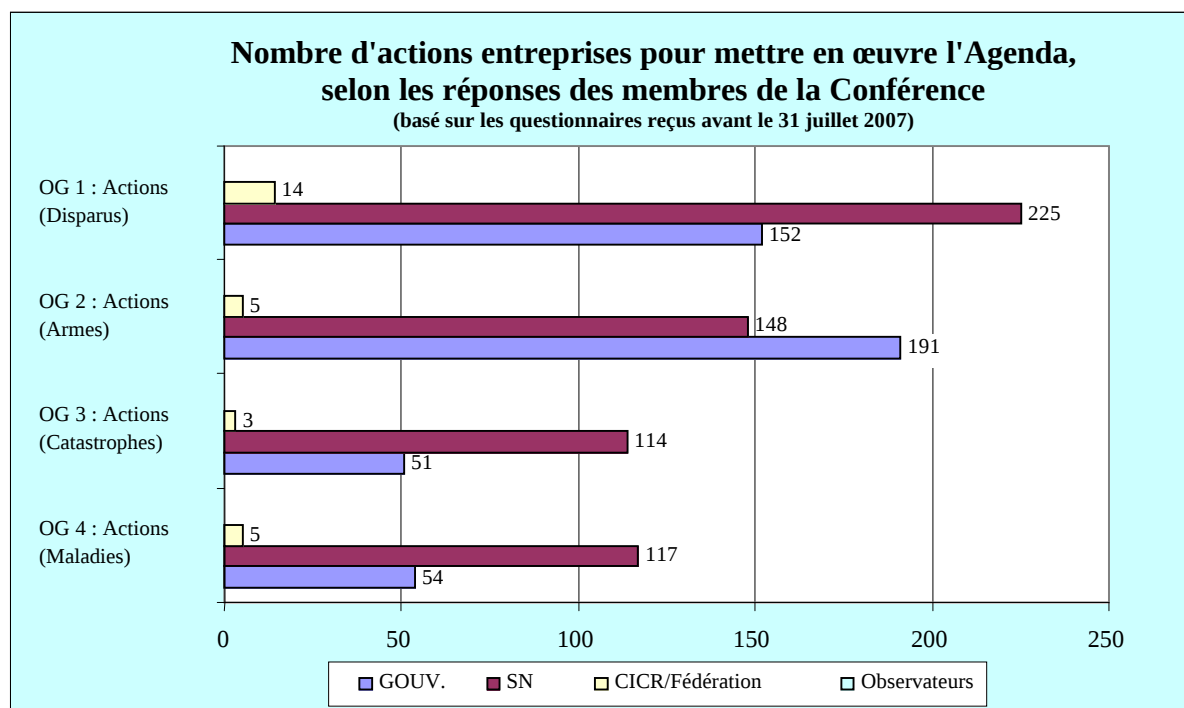
§ Base de données Internet et statistiques

La base de données « Suivi de la XXVIII^e Conférence internationale » est disponible sur le site Web du CICR³. Elle contient toutes les informations sur la mise en œuvre de l'Agenda pour l'action humanitaire et de la Déclaration transmises par les membres. Elle comprend aussi des informations sur le suivi des engagements individuels et collectifs pris par les participants. Les membres de la Conférence sont encouragés à consulter cette base de données pour se faire une idée complète et à jour de toutes les mesures prises jusqu'ici pour mettre en œuvre l'Agenda pour l'action humanitaire et la Déclaration.

Le graphique suivant donne un aperçu statistique des informations contenues dans la base de données. Il montre combien d'actions les différentes catégories de membres de la Conférence ont indiquées sous chaque Objectif général de l'Agenda pour l'action humanitaire, mais il ne reflète ni la qualité ni la teneur de ces actions. Pour plus de détails sur les actions, consulter la base de données sur le site du CICR.

² Entre l'envoi du rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour les années 2000-2003 et le moment de la XXVIII^e Conférence (décembre 2003), les coorganisateur ont reçu 24 questionnaires, en plus des 85 déjà reçus. Ce sont donc 109 membres qui ont fourni des informations sur leur suivi de la XXVII^e Conférence internationale.

³ http://www.icrc.org/Applic/p128e.nsf/va_navPage/PBP?openDocument&CollapseView



3. Présentation du rapport de mise en œuvre

Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mesures prises pour mettre en œuvre l'Agenda pour l'action humanitaire de 2003, la résolution 1 et la Déclaration, entre 2004 et 2007. Il est divisé en cinq parties :

- o **Introduction** au rapport de suivi (30IC/07/10.1.0) ;
- o **Partie 1** : mise en œuvre de l'Objectif général 1 (personnes portées disparues et leurs familles), préparée par le CICR (30IC/07/10.1.1) ;
- o **Partie 2** : mise en œuvre de l'Objectif général 2 (armes), préparée par le CICR (30IC/07/10.1.2) ;
- o **Partie 3** : mise en œuvre de l'Objectif général 3 (préparation aux catastrophes et intervention), préparée par la Fédération internationale (30IC/07/10.1.3) ;
- o **Partie 4** : mise en œuvre de l'Objectif général 4 (maladies), préparée par la Fédération internationale (30IC/07/10.1.4) ;
- o **Partie 5** : mise en œuvre de la résolution 1 dans le domaine du droit international humanitaire (30IC/07/10.1.5), préparée par le CICR.

Les parties 1 à 4 sont consacrées aux objectifs généraux de l'Agenda pour l'action humanitaire ; elles suivent la structure des objectifs finals. Chaque partie contient des illustrations concrètes de mesures prises par les membres de la Conférence, ainsi que les meilleures pratiques utilisées pour mener à bien l'action proposée par l'Agenda pour l'action humanitaire.

Dans la partie 5, le CICR fait rapport sur le respect d'engagements importants liés au droit international humanitaire, contenus dans la résolution 1 et la Déclaration de la XXVIII^e

Conférence internationale. Cette partie tient compte de la grande quantité de données transmises par les membres, concernant l'action menée sur le terrain.

Le présent rapport de suivi ne prétend pas être exhaustif. Il ne reflète pas non plus tout le travail réalisé pendant la période de l'établissement des rapports. Il a souvent été difficile de tirer des conclusions générales, de formuler des observations ou de dégager des tendances à cause du caractère limité et parfois abstrait des réponses. Toutefois, les principales mesures, activités et initiatives décrites dans le présent rapport représentent une source précieuse d'informations et elles devraient encourager et inspirer tous les membres de la Conférence et les autres participants pour qu'ils redoubtent d'efforts, examinent leurs propres pratiques et prennent de nouvelles mesures, comme cela leur est demandé. On trouvera des renseignements plus détaillés et à jour sur les informations transmises par les membres dans la base de données « Suivi de la XXVIII^e Conférence internationale ».

D'autres documents présentés à la XXX^e Conférence internationale portent eux aussi sur l'exécution des décisions de la XXVIII^e Conférence internationale :

- o La Fédération internationale présentera un rapport séparé sur l'accomplissement de son engagement relatif à la non-discrimination et au respect de la diversité ;
- o Le *Projet de stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relative au rétablissement des liens familiaux (2008-2018)* (30IC/07/10.2 et CD/07/4.1) est lui aussi annexé, puisqu'il se rapporte à différentes parties de l'Agenda pour l'action humanitaire (surtout à l'Objectif général 1, sur les personnes portées disparues, et à l'Objectif général 3, sur la préparation aux situations de catastrophe). Le Conseil des Délégués examinera cette stratégie en vue de son adoption, avant l'ouverture de la Conférence internationale. Sa présentation à la XXX^e Conférence internationale est l'occasion pour le Mouvement d'exhorter les États à renouveler leur engagement de soutenir les activités de recherche de personnes et le Réseau des liens familiaux du Mouvement. Ce soutien a pour but d'augmenter la capacité des Sociétés nationales à aider les personnes séparées de leurs proches ou sans nouvelles d'eux, suite à un conflit armé, à une autre situation de violence, à une catastrophe, à un déplacement de population ou à une autre situation nécessitant une intervention humanitaire.

Enfin, certains documents de travail officiels produits pour la XXX^e Conférence internationale se rapportent directement à la résolution 1 de la XXVIII^e Conférence internationale :

- o Comme demandé dans l'Objectif général 3 de l'Agenda pour l'action humanitaire, la Fédération internationale présentera à la XXX^e Conférence internationale un rapport intérimaire sur la compilation des lois, règles et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe : *Renforcement du cadre juridique des interventions internationales lors de catastrophes* (document de travail 30IC/07/9.1 et projet de résolution 30IC/07/9.2).
- o La Fédération internationale a produit un rapport sur ses travaux concernant les caractéristiques d'une relation équilibrée entre États et Sociétés nationales, et ce, en consultation avec les États : *La nature spécifique du Mouvement Croix-Rouge/Croissant-Rouge dans l'action et les partenariats et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire* (document de travail 30IC/07/7.1 et projet de résolution 30IC/07/7.2).
- o Le CICR a produit des rapports sur le droit international humanitaire qui renvoient directement à l'Agenda pour l'action humanitaire et à la Déclaration :

- Réaffirmation et mise en œuvre du droit international humanitaire « Préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés » (document de travail 30IC/07/8.1 et projet de résolution 30IC/07/8.2 » ;
 - Étude sur le droit international humanitaire coutumier (30IC/07/8.3) ;
 - Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains (30IC/07/8.4).
-

L'Agenda pour l'action humanitaire reste un cadre de référence pertinent et complet pour traiter :

- o les souffrances extrêmes causées par la séparation des membres d'une même famille et la tragédie continuelle des personnes portées disparues dans les conflits armés et d'autres situations de violence ;
- o le coût humain de l'emploi abusif et de la disponibilité non réglementée des armes dans les conflits armés ;
- o la nécessité de réduire les risques liés aux catastrophes et leurs effets et d'améliorer les mécanismes de préparation et d'intervention ;
- o la nécessité de réduire les risques liés au VIH/SIDA et à d'autres maladies infectieuses, et leurs effets, quand ils touchent des personnes vulnérables.

Les membres de la Conférence internationale sont par conséquent encouragés à poursuivre et, si possible, à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre cet Agenda pour l'action humanitaire, la Déclaration de 2003 et leurs engagements.

ANNEXE 1 :**LISTE DES QUESTIONNAIRES SUR LE SUIVI DE L'AGENDA POUR L'ACTION HUMANITAIRE REÇUS
AVANT LE 31 JUILLET 2007**Total : 104 questionnaires

SOCIÉTÉS NATIONALES : 65	DATE DE RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 1	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 2	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 3	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 4
ALLEMAGNE	15.05.2007	X	X	X	X
ARMÉNIE	31.05.2007	X	X	X	X
AUSTRALIE	29.05.2007	X	X	X	X
AUTRICHE	13.06.2007	X	X	X	X
AZERBAÏDJAN	11.05.2007	X	X	X	X
BARBADE	01.06.2007			X	X
BELGIQUE	07.06.2007	X	X	X	X
BOLIVIE	31.05.2007	X	X	X	X
BOSNIE- HERZÉGOVINE	31.05.2007	X	X	X	X
BULGARIE	11.05.2006 + 31.05.2007	X	X	X	X
BURUNDI	26.05.2007		X	X	X
CANADA	06.07.2007	X	X	X	X
CHILI	04.05.2006 + 02.06.2007	X	X	X	X
COLOMBIE	27.06.2006	X	X	X	X
CONGO (RÉPUBLIQUE DU) (QUESTIONNAIRE CONJOINT SN/GOUV.)	08.06.2007	X	X	X	X
CROATIE	29.05.2007	X	X	X	X
CUBA	31.05.2007	X	X	X	X
DANEMARK	03.07.2007	X	X	X	X
ÉGYPTE	30.04.2007	X	X	X	X
EL SALVADOR	24.05.2007	X	X	X	X
ÉQUATEUR	01.06.2007	X	X	X	X
ESTONIE	04.06.2007			X	X
FINLANDE	04.06.2007	X	X	X	X
FRANCE	31.05.2007	X	X	X	X
GÉORGIE	31.05.2007	X		X	X
GRÈCE	29.05.2007		X	X	X
GUATEMALA	08.06.2007	X		X	X
GUYANA	01.06.2007	X		X	X
HONDURAS	28.05.2007	X	X	X	X
ÎLES SALOMON	05.06.2007	X	X	X	X
IRAK	17.07.2007	X	X	X	X
ISLANDE	05.06.2007	X	X		X
ITALIE	07.06.2007			X	X
KAZAKHSTAN	11.06.2007			X	X

SOCIÉTÉS NATIONALES : 65	DATE DE RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 1	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 2	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 3	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 4
KOWEÏT	26.06.2007		X	X	X
LESOTHO (QUESTIONNAIRE CONJOINT SN/GOUV.)	18.07.2007	X	X	X	X
LIBÉRIA	31.05.2007	X	X	X	X
LITUANIE	01.06.2007	X	X	X	X
MACÉDOINE (EX- RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)	12.06.2007	X	X	X	X
MALAISIE	27.06.2007	X	X	X	X
MALI	31.05.2007		X	X	X
MALTE		X	X	X	X
MAROC	06.08.2007	X	X	X	X
MEXIQUE	14.06.2007	X	X	X	X
NICARAGUA	31.05.2007 + 15.06.2007			X	X
NORVÈGE	29.06.2007	X	X	X	X
PANAMA	04.06.2007	X	X	X	X
PAYS-BAS (LES)	15.06.2007	X	X	X	X
POLOGNE	31.05.2007	X	X	X	X
PORTUGAL	12.06.2007	X	X	X	
QATAR	31.05.2007	X	X		
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	20.06.2007	X		X	X
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	29.06.2007	X	X	X	X
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	11.06.2007	X	X	X	X
ROYAUME-UNI	28.06.2007	X	X	X	X
SLOVAQUIE	31.05.2007	X	X	X	X
SUÈDE	28.05.2007	X	X	X	X
SUISSE	27.07.2007	X	X	X	X
TADJIKISTAN	31.05.2007	X	X	X	X
TCHAD	18.05.2007	X	X	X	X
TRINITÉ-ET-TOBAGO	28.05.2007	X	X	X	X
TURKMÉNISTAN	31.05.2007			X	X
TURQUIE	28.05.2007	X		X	X
UKRAINE	15.06.2007	X	X	X	X
URUGUAY	26.07.2007	X	X	X	X
NOMBRE TOTAL DE QUESTIONNAIRES REÇUS, PAR OBJECTIF GÉNÉRAL		54	53	63	62

GOUVERNEMENTS : 37	DATE DE RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 1	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 2	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 3	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 4
ALLEMAGNE	31.05.2007	X	X	X	X
AUTRICHE	12.06.2007	X	X	X	X
AZERBAÏDJAN	26.06.2007	X		X	
BELGIQUE	07.06.2007	X	X	X	X
BULGARIE	30.07.2007	X	X	X	X
BURKINA FASO	18.07.2007	X	X		X
CHYPRE	31.05.2007	X	X	X	X
CONGO (RÉPUBLIQUE DU)	08.06.2007	X	X	X	X
CÔTE D'IVOIRE	07.06.2007	X	X		
CROATIE	04.07.2007	X	X	X	X
EL SALVADOR	31.05.2007	x	X	X	X
FINLANDE	05.06.2007	X	X		X
FRANCE	26.06.2007	X	X	X	X
GRÈCE	01.06.2007		X	X	X
ÎLES COOK	31.08.2006			X	
ISLANDE	01.06.2007	X	X	X	X
JAPON	11.06.2007	X	X	X	X
LESOTHO (QUESTIONNAIRE CONJOINT NS/GOUV.)	18.07.2007	X	X	X	X
MACÉDOINE (EX- RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)	04.07.2007	X	X		
MADAGASCAR	29.05.2007	X	X	X	X
MALI	31.05.2007		X	X	X
MAROC	31.05.2007+05. 06.2007		X	X	
MEXIQUE	31.05.2007	X	X	X	X
MONACO	21.05.2007		X	X	X
NICARAGUA	31.05.2007				X
NORVÈGE	25.06.2007	X	X	X	X
PAYS-BAS (LES)	01.06.2007	X	X	X	X
PÉROU	02.07.2007				X
POLOGNE	23.07.2007	X	X	X	X
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	01.06.2007		X		
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	28.06.2007	X	X	X	X
ROYAUME-UNI	04.07.2007	X	X	X	X
SAINT-SIÈGE	05.07.2007		X		
SAINT-MARIN	19.06.2007	X	X	X	X
SUISSE	16.07.2007	X	X	X	X
TURQUIE	05.06.2007 + 10.07.2007	X	X	X	X
VENEZUELA	17.07.2007	X	X	X	X

GOUVERNEMENTS : 37	DATE DE RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 1	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 2	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 3	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 4
NOMBRE TOTAL DE QUESTIONNAIRES REÇUS, PAR OBJECTIF GÉNÉRAL		28	32	29	29

COMPOSANTES INTERNATIONALES : 2	DATE DE RÉCEPTION DU QUESTIONNAIRE	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 1	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 2	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 3	RAPPORT SUR L'OBJECTIF GÉNÉRAL 4
CICR	31.05.2007	X	X	X	X
FÉDÉRATION INTERNATIONALE	18.07.2007			X	X
NOMBRE TOTAL DE QUESTIONNAIRES REÇUS, PAR OBJECTIF GÉNÉRAL		1	1	2	2